



Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20220105

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbainisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 3 mars 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

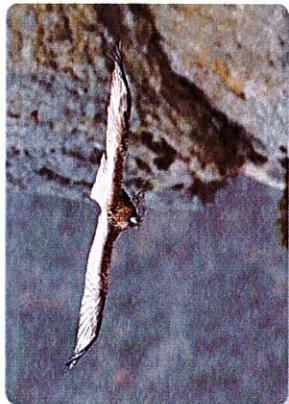

Le vice-président du bureau,


Alexandre VIGNE

CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

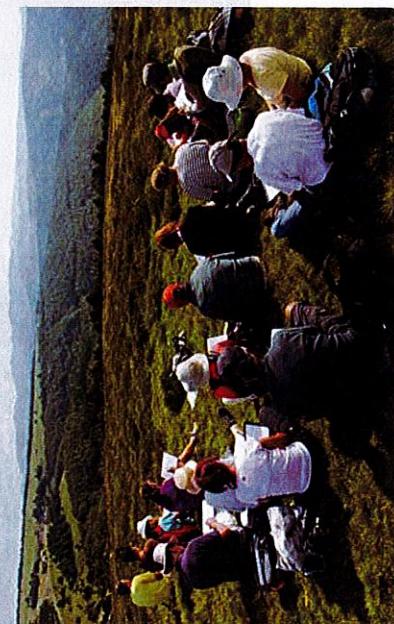


ENTRE

la communauté de communes Gorges Causses Cévennes,
représentée par son Président, M. Henri COUDERC, et
dénommée ci-après « la collectivité »,
d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après
« l'établissement public »,
d'autre part,



PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 09/06/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03/03/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique uniquement sur le territoire d'intervention du Parc National des Cévennes et dans le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 - Gouvernance

La collectivité désigne un élu référent correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le délégué territorial du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le logo *Commune du Parc national des Cévennes*.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.
La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../..../....

M. Henri COUDERC

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTÉ	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme élu référent : ... 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme agent référent : le délégué territorial du massif Causse Gorges ainsi que le délégué territorial des vallées cévenoles 	
Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) et CEL	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement à l'élaboration du CEL • Intégrer les enjeux d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le CEL 	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la collectivité • Mettre à disposition des ressources (outils, documents) 	<ul style="list-style-type: none"> Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD
Sites et sentiers d'interprétation	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion à mener sur une offre de remplacement suite à la fermeture du Pradal (avec la commune, l'AAT-GCC et le PNC) • La CCGCC est associée aux projets portés par les communes : Barre des Cévennes, Florac, en lien avec l'AAT-GCC • Associer l'établissement public à la réalisation et à l'animation de ces sites 	<i>Mesures 1.4.1 et 7.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le site et ses animations au sein du réseau d'interprétation du Parc national • Accompagnement technique et financier • Pilotage de la refonte du sentier de Nîmes le Vieux, des Dinosaures et des Menhirs. • Associer la CCGCC à ces projets • Accompagnement de projets privés (Maison des Vautours, Aven Armand). 	<ul style="list-style-type: none"> CD 48, Gard Tourisme, Lozère Tourisme,

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTÉE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Eau	<ul style="list-style-type: none"> Mener une réflexion stratégique sur l'eau, avec une approche quantitative et qualitative Accompagnement de projets visant à la sobriété : système de récupération d'eau de pluie pour agriculteurs et particuliers, sensibilisation sur la sobriété dans les communes... 	Mesure 3.2.2.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de la collectivité dans ces démarches Diffusion des résultats de l'étude hydrogéologique sur le causse Méjean (soirées publiques), et réflexion sur une restitution dans le projet de l'Aven Armanç 	AEAG, SMBVHT, communes
Promotion de la destination Parc national des Cévennes	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la destination <i>Parc national des Cévennes</i> et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire en lien avec l'AAT-GCC 	Mesure 7.3.1	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination Financer des projets participant à la construction ou la promotion de la destination Organiser des formations sur les enjeux et les actions menées par l'établissement public en faveur du tourisme durable 	
Forêt et agriculture (CFT et Terra Rural)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en cohérence les deux projets avec la charte : <ul style="list-style-type: none"> Régénération naturelle des forêts Forêts anciennes Charte de bonne récolte du bois Pastoralisme Apiculture Agriculture biologique et maraîchage Circuits courts <p>En lien avec le PETR qui pilote le projet pour la CCGCC et la CCCML</p>	Mesure 5.2.2.	<ul style="list-style-type: none"> Appui du PNC en ingénierie à la CFT, et au programme Terra Rural, avec mise en œuvre de certains projets par l'EPPNC Apporter un appui technique pour les dossiers de candidature 	PETR Sud Lozère, ONF, CRPF, CA 48

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTÉ	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Opération Grand Site et Grand Site Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage du projet • Adoption d'un plan d'action pour le GSF et le GSO • Pilotage de l'étude sur la gestion des camping cars • Lancement d'une réflexion sur la question du paysage, avec un projet de Plan Paysage que la CCGCC pourrait porter 	<i>Mesure 7.3.1.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien en ingénierie sur les projets inscrits dans le cadre de l'opération Grand Site • Pilotage de certaines opérations d'un commun accord 	DREAL, communes, CD 48
Réseau de sites N2000	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire des sites avec l'opérateur (COPAGE) • Poursuite du partenariat entre le PNC et le gestionnaire des sites sur les protocoles naturalistes, l'expérimentation de projets (lavognes, gestion du site de Sabots de Vénus...) 		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du partenariat entre le PNC et le gestionnaire des sites • Participation aux actions mises en œuvre par le gestionnaire (Sabots de Vénus,...) • Echange de données et d'informations naturalistes • Pilotage d'actions en lien avec les objectifs des sites N2000 (lavognes, ...) 	
Natur'Adapt	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de la CCGCC au projet et aux différentes réunions • Réflexion sur un » challenge annuel de l'innovation » pour valoriser une initiative publique ou privée permettant de mettre en œuvre les orientations de la Charte du PNC 		<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage de la démarche • Associer la CCGCC au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au projet et à la recherche d'initiatives